

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché(s) de clientèle pour l'entretien et la rénovation de la signalisation horizontale et verticale

P.J. : 1 projet de délibération

La Ville de Nouméa a pour objectif constant d'améliorer et de sécuriser ses voiries.

Pour ce faire, elle se doit d'assurer l'entretien et la rénovation de la signalisation horizontale et verticale des voiries.

Le marché de signalisation horizontale en cours comprend le rafraichissement, la modification du marquage routier existant et la création suite à des travaux de réfection de chaussée, ainsi que la mise en place d'une signalisation temporaire. Ce marché d'entretien conclu en 2016 arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, des programmes de mise à niveau de la signalisation verticale doivent être engagés, compte tenu de l'importance du patrimoine de la Ville dans ce domaine et des responsabilités liées à la police du Maire. Le nouveau marché intégrera les travaux de mise en œuvre de signalisation verticale à compter de l'année 2019.

Il convient de lancer un appel d'offres en vue de conclure un marché de clientèle pour l'entretien, la réfection et la rénovation de la signalisation horizontale et verticale d'une durée d'un an, reconductible deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le marché de clientèle sera divisé en deux (2) lots pouvant faire l'objet de marchés séparés présentés sous la dénomination suivante :

- Lot 1 :
Entretien et rénovation de la signalisation horizontale d'un budget de 60.000.000 F/CFP.
- Lot 2 :
Entretien et rénovation de la signalisation verticale d'un budget de 20.000.000 F/CFP.

Le coût prévisionnel annuel global de ce marché pour 2019 est estimé à 80.000.000 F/CFP.

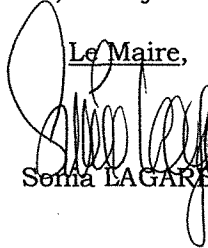
Ce marché débutera en 2019 et pourra être renouvelé de façon expresse deux fois.

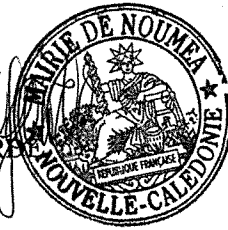
Le coût prévisionnel de ce marché pour les trois années, est de 240.000.000 F/CFP.

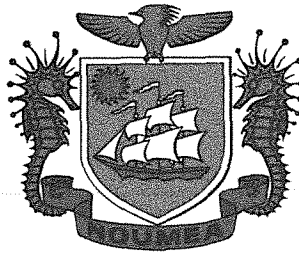
Il est proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le ou les marché(s) de clientèle correspondant(s) avec le ou les soumissionnaire(s) proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018

Le Maire,

Sema LA GARE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
23.07.2018

DATE D'AFFICHAGE
25.07.2018

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants	: 50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
(15 procurations)		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/592
autorisant la signature du ou des marché(s) de clientèle pour l'entretien et la rénovation de la
signalisation horizontale et verticale

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUIL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/132 du 10 juillet 2018,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer le(s) marché(s) de clientèle à intervenir avec le(s) soumissionnaire(s) proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés suivants :

- Lot 1 : Entretien et rénovation de la signalisation horizontale d'un budget de 60.000.000 F/ CFP
- Lot 2 : Entretien et rénovation de la signalisation verticale d'un budget de 20.000.000 F/CFP

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre l'entretien, la réfection et la rénovation de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 3 /

Le coût prévisionnel annuel global de ce marché pour 2019 est estimé à 80.000.000 F/CFP.

Ce marché débutera en 2019 et pourra être renouvelé de façon expresse deux fois.

Le coût prévisionnel de la dépense pour les trois années est de 240.000.000 F/CFP.

ARTICLE 4 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

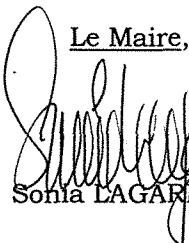
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

Le Maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.S.U.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 3 AOUT 2018
et ~~le~~ publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances